

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du lundi 27 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-huit heures trente-quatre le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Président, en vertu des articles R123-16 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Membres en exercice : 13

Présents : 13

Pouvoir : 0

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre d'absents non excusés : 0

**Date de convocation et d'affichage** : 20 avril 2026

**Étaient présents** : Mme Roseline ABALEA, Mme Marie-Renée COURTILLÉ, M. Patrick HERVÉ, Mme Béatrice HUARD, Mme Nicole KERISIT, Mme Elisabeth LE PAPE, Mme Nathalie LECUMBERRY, Mme Marcelle LOHOU, M. Thierry NUSS, M. Jean-Roger PLANÇON, M. Jean-Francis RICHEUX, Mme Marie-Madeleine RIGAUD, Mme Karine THOMAZEAU-CHESTOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : NÉANT

**Absents excusés** : NÉANT

**Absents non excusés** : NÉANT

La séance a été déclarée ouverte à 18h34.

Mme Marie-Renée COURTILLÉ a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2026/01/01**

**Objet** : 5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : nomination du secrétaire de séance.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Il est proposé Madame Marie-Renée COURTILLÉ comme secrétaire de séance.

**Les membres du Conseil d'Administration décident :**

- ❖ De désigner Madame Marie-Renée COURTILLÉ comme secrétaire de séance du conseil d'administration du lundi 27 avril 2026.

**Vote : Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibération n°2026/01/02

**Objet** : 5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE - 5.1 ELECTION EXECUTIF : **élection du de la Vice-Présidente**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles L123-6,  
Il est exposé au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président.  
Il est demandé aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat : Madame Elisabeth LE PAPE

Le Président du conseil d'administration sollicite Madame Marcelle LOHOU et Madame Karine THOMAZEAU-CHESSNOT comme assesseurs, Monsieur Thierry NUSS constitue le bureau de vote.

Le Président invite les membres du conseil d'administration à passer au vote.  
Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret et dépose son bulletin dans l'urne.  
Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ❖ Nombre de bulletins : 13
- ❖ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ❖ Suffrages exprimés : 13

**A obtenu :**

Mme Elisabeth LE PAPE : 13 voix

Est élue vice-présidente : Mme Elisabeth LE PAPE

*Monsieur Thierry NUSS et Madame Elisabeth LE PAPE, présentent les missions du CCAS et détaillent les actions menées sur la commune parmi lesquelles l'octroi des aides d'urgences, l'organisation du repas des aînés, la distribution des colis de fin d'année destinés aux 80 ans et plus, la distribution de chèques sports et culture aux enfants péréens.*

*Monsieur le Maire, en sa qualité de Président du C.C.A.S rappelle les principes fondamentaux qui guident les actions menées par le C.C.A.S : le respect de la neutralité, la discrétion, la confidentialité et la protection de l'anonymat des bénéficiaires d'aides.*

*Il propose, à l'horizon d'un an, d'élargir les engagements du CCAS en s'impliquant davantage dans les actions intercommunales, notamment : la prévention auprès des jeunes, l'accompagnement des personnes âgées et le soutien aux personnes en situation de handicap.*

## Délibération n°2026/01/03

**Objet** : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.4 DELEGATION DE FONCTION : **délégations accordées aux Président et Vice-présidente**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer les agents du CCAS, le cas échéant, et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à sa vice-présidente, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- L'attribution des prestations sociales facultatives, octroi de « secours d'urgence » dans la limite de 75 € ;
- La mise en place de programmes à vocation sociale, culturelle, humanitaire..., visant à aider financièrement les administrés et les jeunes dans leurs projets,
- La conclusion de contrats d'assurance
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui,
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Après en avoir délibéré, les membres décident à l'unanimité :**

- ❖ **DE DONNER** délégation de pouvoir au Président ainsi qu'à sa Vice-Présidente pour l'ensemble des délégations précitées ;
- ❖ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à ces délégations.

**Vote : Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Délibération n°2026/01/04**

**Objet :** 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **approbation du procès-verbal du conseil d'administration du mercredi 2 avril 2025**

Après lecture du procès-verbal du conseil d'administration du 2 avril 2025 par Madame Marie-Renée COURTILLÉ, secrétaire de séance.

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- ❖ **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil d'administration du 2 avril 2025.

**Vote : Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **Délibération n°2026/01/05**

**Objet :** 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S sort de la salle, ne prend pas part au vote et nomme la vice-Présidente du C.C.A.S, président de séance pour cette délibération ;**

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00 €	8 500.08 €	8 500.08 €
	Recettes réalisées	0.00 €	6 679.99 €	6 679.99 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00 €	9 123.80 €	9 123.80 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	6 582.13 €	6 582.13 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	97.86 €	97.86 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	623.72 €	623.72 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	721.58 €	721.58 €
Différence entre les	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €

restes à réaliser				
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>0.00 €</b>	<b>721.58 €</b>	<b>721.58 €</b>

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ❖ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du C.C.A.S ;
- ❖ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote : Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0**

### Délibération n°2026/01/06

**Objet :** 7. FINANCES LOCALES - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget primitif 2026**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elisabeth LE PAPE, Il est précisé que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et qu'une subvention du budget principal communal au budget C.C.A.S est prévue à hauteur de 8 165.42 euros maximum.

*Considérant* que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 est soumis au vote par chapitre et par nature ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ❖ **D'ADOPTER** le budget primitif comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2026</b>
011 : Charges à caractère générales	6 540.00 €
012 : Charges de personnel & frais assimilés	147.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	3 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 687.00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2026</b>
002 : Excédent antérieur reporté	721 .58 €
70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	800.00 €
74 : Dotations, subventions et participations	8 165.42€
<b>TOTAL</b>	<b>9 687.00 €</b>

**Vote : Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Monsieur Jean-Roger PLANCON demande si, avec ce budget, de nouveaux projets pourraient être envisagés.*

*Monsieur Thierry NUSS rappelle que 2026 sera une année transitoire. Il précise que, si de nouveaux besoins ou projets émergent, il sera possible de réajuster le budget par le biais d'une décision modificative.*

## Délibération n°2026/01/07

**Objet** : 8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES 8.2 AIDE SOCIALE : **Détermination des conditions et modalités d'attribution d'une aide**

Il est exposé aux membres du Conseil d'Administration la nécessité de définir des conditions et modalités d'attribution pour l'attribution des aides communales.

Dans la politique d'action sociale, les aides définies par la loi doivent faire l'objet de définition de critères et de modalités d'attributions. Participant avec les acteurs présents sur le territoire (CDAS, CAF,...), le CCAS veille à informer et guider les administrés vers les organismes et les aides mises en place par l'Etat et/ou les autres collectivités (Département, Région, Intercommunalité, le cas échéant).

L'aide facultative du CCAS n'est pas obligatoire et relève de l'initiative du Conseil d'Administration. Elle permet de proposer des solutions complémentaires, des initiatives locales et/ou de répondre aux situations d'urgence.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration doit établir des critères et des modalités d'attribution en matière d'aides facultatives communales afin de garantir une meilleure lisibilité, de permettre une étude globale de la demande et de s'adapter aux besoins des administrés.

**Après en avoir délibéré, les membres du CCAS décident à l'unanimité :**

- ❖ **DE VALIDER** la mise en place d'attribution d'aides communales ainsi que les conditions et les modalités d'attribution précisées dans le document récapitulatif ci-joint,
- ❖ **D'ATORISER** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document afférent.

**Vote : Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Monsieur Thierry NUSS souligne que les attributions d'aides de la commune s'inscrivent en complément d'une étude réalisée par le département via les assistants sociaux du C.D.A.S.*

*Il rappelle que des dispositifs d'urgence existent déjà dans certaines structures tel que l'association Goéland pour l'accueil et l'accompagnement des familles en difficulté, par exemple.*

*Par ailleurs, il indique que la politique du territoire concernant le vieillissement de la population met en avant le maintien des personnes âgées à domicile en leur proposant des dispositifs d'aides, de soutien et de mobilité adapté. La commune soutient l'ADMR et Le Lien par l'octroi de subventions.*

*Il propose de convier des partenaires lors de réunions afin que les membres du CCAS prennent connaissance des dispositifs existants sur du territoire.*

*La date du repas des aînés est communiquée aux élus : le 4 octobre 2026.*

*Enfin, les règles de remise de colis de fin d'année sont discutées et rappelées afin que chacun puisse les appliquer.*



## LES AIDES FACULTATIVES COMMUNALES

Les aides facultatives ne se substituent pas aux aides de l'Etat, départementales, régionales ou intercommunales, qui doivent être sollicités en amont. Les aides facultatives communales sont complémentaires dès lors que toutes les autres ressources aient été épuisées.

Les différents types d'aides sont :

### **L'aide alimentaire :**

Il s'agit de bons alimentaires d'une valeur de 75 € maximum par foyer et possibilité de renouvellement 1 fois par année civile. Le bon sera utilisable dans une enseigne locale désignée (en fonction du lieu de vie du détenteur, il s'agit régulièrement de CARREFOUR). Ces bons stipulent qu'aucun alcool ne peut être délivré à son détenteur.

#### Public :

Ouvert aux péréens répondant aux critères d'octroi.

#### Modalités :

La délivrance de bons se fait en fonction d'une évaluation de la situation faite par une assistante sociale du C.D.A.S ou par Mme LE PAPE, Vice-Présidente du CCAS.

### **Les aides exceptionnelles :**

Elles représentent la prise en charge par le CCAS d'une partie ou de la totalité de factures considérées au cas par cas, et font l'objet d'une étude par les membres du Conseil d'Administration, si elles sont attribuées une délibération est édictée.

#### Public :

Ouvert aux péréens répondant aux critères d'octroi.

#### Modalités :

Le dossier est à constituer au CCAS avec les pièces ci-dessous à annexer :

#### *La famille :*

- Livret de famille, pièce d'identité

#### *Ressources :*

- Dernier bulletin de salaires, attestation pôle emploi, attestation CAF, MSA, pensions d'invalidité ou de retraites,
- Pour les travailleurs indépendants : dernier avis d'imposition ou non-imposition sur le revenu,
- Dernier relevé bancaire,
- Allocations,
- Jugement pension alimentaire,

Charges mensuelles :

- Justificatifs de charges acquittée (loyer, crédits, factures électricité, gaz, eau, téléphones fixes et portable, internet, plan d'apurement des dettes, mutuelle, assurances, impôts et taxes, jugement pension alimentaire, frais scolarité/études, chauffage (hors électricité et gaz).
- Facture faisant l'objet de la demande d'aide,
- RIB du créancier.

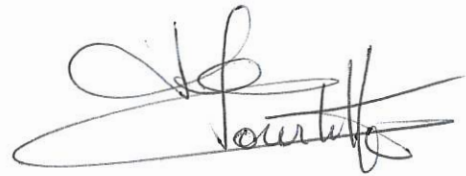
Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est déclarée close à 19h33.

**Le Président,**



**Monsieur Jean-Francis RICHEUX**

**Le secrétaire de séance,**



**Madame Marie-Renée COURTILLÉ**

Appiché le 11/06/2026